

## 6<sup>ème</sup> ANNEE (TCEO 1)

### MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Conformément :

- à l'arrêté du 27 Septembre 1994 relatif aux études en vue du Diplôme d'État de Docteur en Chirurgie Dentaire
- à l'arrêté du 20 Mai 1999
- à l'arrêté du 8 avril 2013
- Adoptées par le Conseil de Gestion de la Faculté en date du 9/05/2023

#### **TITRE I - VALIDATION DES ENSEMBLES DISCIPLINAIRES**

**Les enseignements dirigés (ED) en 6<sup>ème</sup> année (TCEO1) s'effectuent sous la forme de séminaires à présence obligatoire dans les thématiques suivantes :**

Un **examen final** d'une durée de 1h30 (représentant 30% de la validation totale) portera sur les séminaires assurés lors de l'année en cours selon les 3 axes suivants :

- 1- Axe insertion professionnelle
  - Gestion du cabinet dentaire
  - Relation avec l'assurance maladie obligatoire
  - Utilisation de la CCAM
  - Exercice salarié au sein des mutuelles
  - Expertises
  - Installation professionnelle
  - Financement - fiscalité
- 2- Axe réglementaire au cabinet dentaire
  - Radioprotection
  - Identification en Odontologie Légale
  - Responsabilité du Chirurgien-Dentiste
  - Gestion des déchets - Activités des soins à risque infectieux
  - Hygiène et stérilisation au cabinet dentaire
- 3- Axe multidisciplinaire
  - Gestion de cas complexes implantologie- parodontologie- prothèse
  - Restaurations esthétiques
  - Endodontie nouvelles technologies
  - Aide à la création de la thèse sous WORD

**Les étudiants doivent également suivre les séminaires suivants :**

- 4- Axe d'approfondissement disciplinaire
  - Proposés par les différentes sous-sections cliniques.
  - Séminaires de formation continue (ADFOC, ADDA, CNORCA...)

**Les enseignements sont organisés sous forme de séminaires avec présence obligatoire.**

**Toute absence non justifiée donne lieu à une défaillance.**

**Toute défaillance de plus de 30% à ces ED justifie la non validation de ce dernier.** (la validation de présence constitue 70% de la note finale).

Les étudiants en stage hospitaliers délocalisés à AMIENS ou DIJON sont dispensés de l'assiduité aux séminaires proposés et à l'épreuve de validation des ensemble disciplinaires.

## **TITRE II - STAGE HOSPITALIER DANS LE SERVICE D'ODONTOLOGIE**

Le stage clinique d'Odontologie sera validé par le Directeur de l'UFR sur avis des chefs de service des services ayant accueilli les étudiants.

## **TITRE III - STAGE HOSPITALIER HORS DU SERVICE D'ODONTOLOGIE**

D'une durée annuelle de 50 heures, il est réalisé dans le cadre des services hospitaliers n'ayant pas fait l'objet de stage dans les années précédentes.

Validé par le Directeur de l'UFR sur avis du Chef de Service concerné.

## **TITRE IV - STAGE ACTIF D'INITIATION A LA VIE PROFESSIONNELLE**

Référence : Arrêté du 27 septembre 1994 modifié  
Art. 28 (modifié par les arrêtés des 20 mai 1999 et 24 mai 2005)

Tous les étudiants accomplissent, au cours du troisième cycle court, un stage actif d'initiation à la vie professionnelle d'une durée minimale de 200 heures, chez un chirurgien-dentiste, appelé maître de stage agréé. Ce stage doit permettre à l'étudiant de mettre en application, dans le cadre d'une autonomie contrôlée, les connaissances théoriques, pratiques et cliniques acquises au cours des études odontologiques.

Le stage est effectué soit à temps plein, soit à temps partiel.

Le maître de stage ne peut accueillir qu'un seul stagiaire à la fois.

Le maître de stage doit justifier d'au moins cinq années d'exercice professionnel. Il est agréé par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie après avis du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes. Il doit signer un contrat pédagogique avec le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie ; ce contrat fixera les objectifs pédagogiques du stage, les critères d'évaluation et les modalités pratiques du stage.

## **TITRE V – AUTRES STAGES :**

Référence : arrêté du 8 avril 2013 - article 18 - JO du 23 avril 2013

Stage de Santé Publique dans le cadre des missions d'intérêt général.

Les étudiants peuvent être amenés à réaliser des stages hors milieu hospitalier en fonction des conventions annuelles signées à cet effet entre le CHU, l'UFR et les établissements d'accueil.

Les modalités d'inscription à ce stage sont envoyées ou affichées dès le début de l'année (documents nécessaires, signatures nécessaires, période à respecter...).

### **En cas de redoublement,**

Un nouveau stage clinique est entrepris.

Ce stage clinique d'Odontologie sera validé par le Directeur de l'UFR sur avis des chefs de service des services ayant accueilli les étudiants.